



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 61005

### Texte de la question

M Jean-Pierre Balduyck appelle l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés que rencontrent certains appelés du contingent au moment de leur libération des obligations militaires. Il lui demande à quelles aides spécifiques ces personnes peuvent prétendre si elles sont au chômage et n'ont pas atteint l'âge requis pour bénéficier du revenu minimum d'insertion.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation d'insertion avait été mise en place en 1984 en remplacement de l'ancienne allocation forfaitaire, c'est-à-dire à une époque où n'existaient pas les dispositifs de formation et d'aide à l'insertion qui ont été considérablement développés depuis, et où n'existait pas non plus le revenu minimum d'insertion. Cette allocation a été supprimée au budget 1992 du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour être remplacée par une série de mesures destinées à permettre aux jeunes et aux demandeurs d'emploi d'élever leur niveau de qualification et de s'insérer dans un véritable emploi. Les actions mises en place reposent sur de véritables contrats de travail, assortis ou non d'une formation, ou donnent lieu à une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle. C'est ainsi que les jeunes à la recherche d'un premier emploi, peuvent bénéficier des diverses mesures mises en place par les pouvoirs publics, notamment des contrats d'apprentissage, des contrats de travail en alternance (contrats d'adaptation, contrats de qualification et contrats d'orientation) ainsi que des contrats emploi solidarité. Les jeunes qui ne possèdent pas de qualification sanctionnée par un diplôme professionnel peuvent également accéder à une qualification par un parcours personnalisé dans le cadre du crédit formation individualisé. De plus, des fonds locaux d'aide aux jeunes ont été mis en place dans un grand nombre de départements pour aider les jeunes en difficulté ayant un projet d'insertion par des aides financières ponctuelles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Balduyck Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61005

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 août 1992, page 3793